

10.3 - COTISATION

Toute association et équipe n'ayant pas payé sa cotisation pour l'année précédente ou devant un montant quelconque à un palier affilié à Baseball Québec ne peut être membre pour l'année en cours, aussi longtemps qu'elle n'a pas payé ses dus.

Révision #1

Créé 3 mars 2023 17:27:28 par Baseball Québec

Mis à jour 3 mars 2023 18:00:56 par Baseball Québec